

RÉSOLUTION SUR LA LANGUE FRANÇAISE

Attachés aux principes qui fondent les textes de la Francophonie et fidèles à leur engagement en faveur de la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, dont la diversité linguistique est un élément fondamental ;

Désireux de doter la Francophonie d'outils novateurs de rayonnement et de promotion de l'usage de la langue française ;

Nous, Chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, réunis à Québec, du 17 au 19 octobre 2008,

- **Demandons** au Secrétaire général de la Francophonie de mobiliser l'OIF et l'ensemble des opérateurs et partenaires associatifs spécialisés, dans un effort concerté et intégré pour la promotion de la langue française ;
- **Invitons** le Secrétaire général à poursuivre la coopération avec les autres aires linguistiques afin d'accroître les actions concertées en faveur du multilinguisme ;
- **Demandons** au Secrétaire général d'entamer les démarches visant à conclure un pacte linguistique avec les Etats ou gouvernements qui le souhaitent ; ce pacte précisera les objectifs qu'ils se fixent et les moyens qu'ils entendent mobiliser pour favoriser l'utilisation sur leur territoire de la langue française, dans la diversité de ses expressions, avec, le cas échéant, l'appui de l'OIF et des opérateurs ;
- **Demandons** à l'OIF d'accompagner les pays qui prendront des initiatives pour développer la formation des diplomates, des fonctionnaires, des interprètes et traducteurs permettant l'application du Vade-mecum sur l'usage du français dans la vie internationale ;
- **Demandons** à la Francophonie d'accompagner les États qui s'engagent en faveur du français, pour contribuer à garantir un enseignement public et privé de qualité dans un environnement multilingue, à tous les niveaux de la formation, et à cette fin :
 - Sollicitons un renforcement des programmes de formation initiale et continue des enseignants, notamment en appuyant l'Initiative francophone pour la formation à distance des maîtres et nous saluons l'action de la Fédération internationale des professeurs de français ;
 - Demandons à l'OIF d'accompagner les stratégies de réforme et de développement des systèmes de formation professionnelle et technique, afin de répondre à la demande croissante de qualification des jeunes ;
 - Encourageons les efforts de l'Agence universitaire de la Francophonie pour assurer la mobilité étudiante, développer les campus numériques au sein de l'espace francophone et améliorer la connaissance de la Francophonie ;
- **Invitons** l'OIF et les opérateurs, comme les Etats et gouvernements qui le souhaitent, à encourager l'émergence d'une Francophonie de terrain, jeune, populaire et vivante, notamment par des programmes de volontariat ;
- **Réaffirmons** la nécessité de renforcer l'accessibilité aux technologies de l'information et la visibilité en ligne des ressources en français, disponibles notamment sur les portails numériques francophones ;
- **Appelons** à la consolidation du caractère multilatéral de TV5 Monde en favorisant l'élargissement de son financement pour des projets spécifiques proposés par TV5 ;
- **Exprimons** notre volonté de faciliter l'accès aux supports culturels en français et à la presse francophone ;
- **Encourageons** la Francophonie à poursuivre et à perfectionner l'observation de l'usage de la langue française ;
- **Réaffirmons** notre intérêt à développer la coopération décentralisée comme vecteur de promotion et de rayonnement de la langue française.

RÉSOLUTION SUR LES DROITS DE L'ENFANT

Nous fondant sur les dispositions prises dans la Charte de la Francophonie adoptée en novembre 2005 en son titre 1 ainsi que sur les orientations définies dans le cadre stratégique décennal de la Francophonie en matière de consolidation de la démocratie, des droits de l'Homme et de l'État de droit ;

Rappelant l'adoption de la Déclaration de Bamako en novembre 2000 et de la Déclaration de Saint-Boniface en mai 2006 ;

Nous félicitant des actions de concertation et de coopération menées par la Francophonie en faveur de la promotion et de la protection des droits des enfants au sein de l'espace francophone ;

Soulignant la célébration, en 2009, du 20^e anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant ratifiée par l'ensemble des pays francophones et considérant l'importance de ses protocoles facultatifs concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ainsi que la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants ;

Nous, Chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, réunis à Québec, du 17 au 19 octobre 2008,

- **Encourageons** les États membres de la Francophonie qui ne l'ont pas fait à ratifier et à mettre en application les protocoles facultatifs à la Convention internationale des droits de l'enfant;
- **Invitons** la Francophonie à renforcer ses activités de sensibilisation et d'éducation visant à promouvoir davantage les droits universels, indivisibles, interdépendants et inaliénables des enfants, selon une approche holistique qui prend en considération les principes de non discrimination, d'intérêt supérieur de l'enfant, de droit de vivre, de survivre et de se développer, et de participation, et ce, en étroite concertation avec les institutions du système des Nations Unies concernées ainsi qu'avec les organisations régionales appropriées;
- **Encourageons** la Francophonie à s'associer à la célébration du 20^e anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant.

RESOLUTION SUR LES PAYS FRANCOPHONES AFFECTES PAR LE PHENOMENE DES PERSONNES DEPLACEES A L'INTERIEUR DE LEUR PROPRE PAYS

Constatant le nombre alarmant, au sein de certains pays de l'espace francophone, de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, au sens des Principes directeurs adoptés en 1998 par l'Assemblée générale des Nations Unies ;

Constatant également que le problème des personnes déplacées, notamment dans les situations de longue durée, pose un défi en matière de protection et de respect des droits de l'Homme ainsi que d'assistance humanitaire, en particulier pour les groupes vulnérables, tels les femmes, les enfants et les personnes âgées;

Réaffirmant la responsabilité première de nos États de protéger et d'assister les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et de faciliter les efforts des organisations internationales, régionales et humanitaires afin de permettre l'accès aux personnes déplacées ;

Rappelant les principes fondamentaux du droit international ainsi que les règles applicables du droit international des droits de l'Homme, du droit international humanitaire et du droit international des réfugiés et les Principes directeurs précités ;

Nous, Chefs d'État et de gouvernement ayant le français en partage, réunis à Québec, du 17 au 19 octobre 2008,

- **Sommes déterminés** à donner leur plein effet aux engagements que nous avons souscrits en la matière, notamment en appuyant la mise en œuvre des recommandations émises par le Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'Homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ;
- **Invitons** le Secrétaire général de la Francophonie à prendre en considération cette question dans la concertation entre la Francophonie et les Nations Unies en vue de la mise en œuvre de la Déclaration de Saint-Boniface.

**RÉSOLUTION SUR LA PROMOTION DU TOURISME
DANS LES PAYS FRANCOPHONES DU SUD**

Conscients de l'importance du tourisme dans nos États et du rôle essentiel qu'il peut jouer en tant que facteur de développement et de lutte contre la pauvreté,

Nous, Chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, réunis à Québec, du 17 au 19 octobre 2008,

- **Encourageons** la Francophonie à mener, à travers ses programmes existants, des activités de formation et de développement des capacités destinés aux pays francophones du Sud et visant à renforcer leur secteur touristique.

